

Compte-rendu des élus municipaux minoritaires

Conseil municipal du jeudi 16 avril 2026

Le maire était absent. Joëlle Manuel a indiqué que le maire avait reçu une invitation particulière à Paris et que de ce fait elle présidait la séance.

Étaient présents : Adjoints : Joëlle MANUEL, Baudouin FOURNIER, Angélique DA COSTA, Philippe MERIAS.

Conseillers municipaux : Bérénice CHABUT, Murielle DESPAGNE, Madina QUERRE, Franck JOUENNE, Line MARCHAND, Joël APPOLLOT, Florian SAUVAGE, Isabelle FOLIOT, Maryse CLEMENTE, Marie-Stéphanie VALAYE, Véronique BOURRIGAUD.

Absents : Bernard LAURET, Florian THIZON, Eric CAZAUMAJOU, Quentin CHEVALIER.

Ordre du jour

1/ Approbation du procès-verbal de la séance du 20 mars 2026

Joëlle Manuel a demandé avant l'approbation du procès-verbal de la séance du 20 mars 2026 s'il y avait des observations.

Pour rappel, le conseil municipal du 20 mars était le premier de la nouvelle mandature. Il concernait de droit l'installation des conseillers municipaux, l'élection du maire et des adjoints.

-Interventions : Nous avons émis une observation sur ce PV : nous avons rappelé que l'élection d'un 5ème adjoint masculin avait été évoquée lors d'une précédente séance mais ne figurait pas au procès-verbal.

On nous a répondu que pour le moment l'élection du 5ème adjoint est suspendue, c'est pour cela qu'il ne figurait pas sur le PV.

L'approbation du PV a été adoptée à l'unanimité.

2/ Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations qu'il a reçues du Conseil Municipal :

Joëlle Manuel informe le Conseil Municipal des décisions tendant à renoncer à exercer le droit de préemption urbain sur les immeubles mis en vente par leurs propriétaires et situés sur la Commune de Saint-Emilion :

- ☐ Rue de la Petite Fontaine et rue des Jurats, sections AP 116, AP 140 et AP 141
- ☐ Rue de la Porte Bouqueyre et rue Vergnaud, sections AP 138, AP,139 et AP 421
- ☐ 5 Rue de la Porte Saint-Martin, sections AP 261 et AP 502
- ☐ Rue du Marché, section AP 313

3/ Délibérations

a) Nomination de 2 conseillers municipaux délégués :

Le Maire, au titre de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjoints et à des membres du Conseil Municipal.

Vu l'article L 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet l'indemnisation des conseillers municipaux délégués,

Joëlle Manuel fait part au conseil municipal, du souhait du Maire de déléguer à deux conseillers municipaux une partie de ses attributions et propose de créer deux postes de conseiller municipaux délégués en charge :

- ☐ De la voirie communale et urbaine.

Monsieur le Maire propose de confier cette tâche à **Monsieur Joël APPOLLOT**.

- ☐ De l'urbanisme et des concours des maisons fleuries

Monsieur le Maire propose de confier cette tâche à **Madame Marie-Stéphanie VALAYE**.

-Interventions : Nous avons demandé des précisions sur le contenu de la délégation "urbanisme" de la conseillère en charge, on nous a répondu qu'elle consistait en la vérification des permis de construire afin de soulager la charge de travail de l'adjoint aux voiries communales et urbaines.

b/ Modification de la délibération n°2026/11 du 20 mars 2026 relative aux indemnités de fonctions du Maire et des Adjoints

Cette délibération est la conséquence de la nomination des deux conseillers municipaux délégués.

Il a été voté à l'unanimité les taux suivants :

- ☐ Maire : 55,70 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;
- ☐ Adjoints 21,38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;
- ☐ Conseillers municipaux délégués : 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;

Compte tenu que la Commune de Saint-Emilion est classée station de tourisme, les indemnités réellement octroyées au Maire et aux adjoints pourront être majorées de 50 %.

-Interventions : Nous avons demandé si nous pouvions connaître le montant des indemnités allouées au Maire, adjoints et conseillers délégués. On nous a répondu qu'on nous transmettra les montants ultérieurement.

c/ Création et composition des commissions communales permanentes

Voici le tableau présentant toutes les commissions, les adjoints et conseillers délégués en charge, et les membres les composant.

Pour rappel, les élus de l'opposition disposent de droit d'une place dans chaque commission.

-Interventions :

Nous avons demandé quelles étaient les missions et prérogatives de chaque commission, quel temps devons nous y consacrer, et notre mission au sein de chaque commission.

On nous a répondu qu'il était difficile d'estimer le temps de travail à fournir au sein de chaque commission. On nous a conseillé de nous mettre dans les commissions "en fonction de notre affinité" avec le sujet traité. Il nous a été précisé que l'on pouvait au cours de la mandature se retirer ou rejoindre une commission.

N'ayant pas de réponse précise sur les missions et prérogatives de chaque commission, nous avons questionné spécifiquement deux commissions.

Pour la commission "Communication, relations publiques, commerçants et cadre de vie", il nous a été précisé que le rôle de la commission consisterait notamment à ce que les commerçants puissent bénéficier d'un interlocuteur avec la mairie, et de créer du lien avec les commerçants et le monde professionnel. Pour le cadre de vie, cela concerne les habitants, à créer du lien avec eux. Il nous a été dit que cela permettrait de suivre plus attentivement les signalements faits par des habitants via l'application intra muros.

Pour la commission "personnel", qui consiste en la gestion des salariés de la mairie, la majorité a décidé que les membres majoritaires qui y siégeaient étaient les adjoints. Nous avons fait remarquer qu'ils avaient proposé Eric Cazaumajou comme membre de cette commission alors qu'il n'est pas adjoint. On nous a évoqué une erreur, sa candidature a été retirée et remplacée par Bernard LAURET. Nous avons rappelé qu'en revanche un membre de la minorité devait y siéger.

COMMISSIONS MUNICIPALES		Délégation	MEMBRES DE LA COMMISSION	
			Majorité (5 élus)	Minorité (1 élu)
1	Patrimoine - Monuments classés et inscrits - UNESCO - bâtiments - PPRMT	Bernard LAURET, maire	Quentin Chevalier	Madina Querre
			Véronique Bourrigaud	
			Isabelle Foliot	
			Murielle Despagne	
			Maryse Clemente	
2	Finances	Joëlle MANUEL, 1ère adjointe	Angélique Da Costa	Line Marchand
			Murielle Despagne	
			Bérénice Chabut	
			Florian Thizon	
			Marie-Stéphanie Valayé	
3	Communication, relations publiques, commerçants et cadre de vie	Baudouin FOURNIER, 2ième adjoint	Florian Sauvage	Madina Querre
			Joëlle Manuel	
			Maryse Clemente	

Madina Querre

			Marie-Stéphanie Valayé	
			Angélique Da Costa	
4	Personnel	Angélique DA COSTA, 3ième adjointe	Joëlle Manuel Baudoin Fournier Philippe Mérias Bernard Lauret	Franck Jouenne
5	Espaces verts	Angélique DA COSTA, 3ième adjointe	Isabelle Foliot Véronique Bourrigaud Florian Sauvage Marie-Stéphanie Valayé	Line Marchand
6	Manifestations, animations tourisme, vie associative, réceptions	Joëlle MANUEL, 1ère adjointe	Murielle Despagne Bérénice Chabut Véronique Bourrigaud	
			Maryse Clémente Angélique Da Costa	Line Marchand
7	Voirie communale et urbaine	Philippe MERIAS, 4ième adjoint	Quentin Chevalier Florian Sauvage	
		Joël APPOLLOT, conseiller muncipal délégué	Marie-Stéphanie Valayé Joëlle Manuel	Franck Jouenne
8	Affaires scolaires - Ecole de musique	Angélique DA COSTA, 3ième adjointe	Eric Cazaumajou Joëlle Manuel Florian Thizon Baudoin Fournier Philippe Mérias	Line Marchand
9	Urbanisme - Concours des maisons fleuries	Marie-Stéphanie VALAYE (conseillère municipale déléguée)	Isabelle Foliot Véronique Bourrigaud Murielle Despagne Bérénice Chabut	Franck Jouenne

Vote à l'unanimité pour la création et composition des membres des commissions.

d/ Fixation du nombre des membres du Conseil d'Administration du CCAS et nomination des représentants du Conseil Municipal auprès du CCAS

En application des articles R 123-7 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles, Joëlle Manuel expose que la moitié des membres du Conseil d'Administration du CCAS sont élus par le Conseil Municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Joëlle Manuel rappelle que Bernard Lauret est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste. Dès qu'il est constitué, le Conseil d'Administration élit en son sein un Vice-président qui le préside en l'absence du Maire (article L 123-6).

Le CCAS est dirigé par un Conseil d'Administration qui dispose d'une compétence générale de gestion (art. L 123-6). L'élection et la nomination des membres du Conseil d'Administration ont lieu dans les 2 mois du renouvellement du Conseil Municipal et pour la durée du mandat de ce conseil (art. R 123-10). Leur mandat est renouvelable. Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale (art. L 123-6).

Joëlle Manuel expose au Conseil Municipal qu'en application de l'article R 123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le nombre des membres du Conseil d'Administration du CCAS est fixé par le Conseil Municipal. Elle précise que leur nombre ne peut être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié de membres est désignée par le Conseil Municipal et l'autre moitié par le Maire. L'article R 123-11 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixe les conditions de nomination des membres extérieurs. Y participent obligatoirement :

- Un représentant des associations familiales ;
- Un représentant des associations de retraités et de personnes âgées ;
- Un représentant des personnes handicapées ;
- Un représentant d'associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion.

Joëlle Manuel indique au Conseil Municipal que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public administratif qui anime l'action générale de prévention et de développement social de la Commune, en liaison avec les institutions publiques et privées (CAF, MSA, associations, etc.). Le CCAS établit une analyse des besoins sociaux de la Commune, spécialement des personnes en difficulté, des personnes âgées ou handicapées, des familles et des jeunes. Le CCAS mène des actions en faveur des nécessiteux par l'attribution de bons alimentaires ou de colis et en faveur des personnes âgées et des jeunes.

Il a été décidé de fixer à 12 (hormis le Maire) le nombre des membres du Conseil d'Administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le Conseil Municipal et l'autre moitié par le Maire.

Joëlle Manuel a énoncé les 12 noms (6 élus + 6 administrés) choisis par Monsieur le Maire : Bernard Lauret (président du ccas), Joëlle Manuel (vice-présidente du ccas), Maryse Clément, Bérénice Chabut, Murielle Despagne, Franck Jouenne, Line Marchand, Hélène Grenier, Josiane Lardou, Brigitte Dupeyrou, Mme Bouée, Florence Varailhon de La Filolie, Daniel Duponteil. (liste communiquée sous réserve de vérification dans le procès-verbal définitif).

-Interventions : Nous avons demandé s'il s'agissait bien d'une élection et que nous souhaitions proposer les noms suivants : Marianne Lauret, Valérie David Beaulieu et Gregory Rowe. On nous a répondu que nous pouvions proposer des noms mais qu'il aurait fallu formuler une demande de candidature par mail à la mairie. Nous avons répondu que la démarche à suivre ne nous avait pas été communiquée et que de ce fait nous proposons des candidats lors de cette séance du conseil.

Nous avons rappelé les dispositions de l'article R123-11 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatives à la composition du CCAS et interrogé la majorité sur la représentation des différentes catégories prévues par les textes.. La majorité nous a répondu qu'il n'y avait aucun représentant des différentes catégories dans leur liste, les représentants de familles rurales ne souhaitant pas participer et n'ayant pas de candidat à proposer pour les autres.

Nous avons de ce fait proposé Grégory Rowe, qui représentera les personnes handicapées au sein du CCAS. Des adjoints sont revenus de nouveau sur cette candidature et le fait qu'elle n'ait pas été adressée en amont à la mairie directement. Nous avons rappelé que nous n'avions eu aucune information sur cette procédure ,et de fait encore moins un habitant du territoire. A l'inverse nous avons compris, suite à la convocation, que nous allions constituer ces équipes ensemble lors de ce conseil municipal. Enfin nous avons rappelé que la présence de ce représentant faisait partie des obligations.

Pour les deux autres personnes que nous avons proposées, les membres de la majorité du conseil municipal n'ont pas souhaité les intégrer au CCAS, privilégiant les candidats qu'ils avaient présentés.

Nous avons voté contre la liste proposée par le Maire et ses adjoints, *la liste ayant été présentée sans concertation préalable avec l'ensemble des conseillers municipaux.*

e/ Création et composition de la commission d'Appel d'Offres et Marchés à Procédure Adaptée (MAPA)

VU les articles L 1414-2 et L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'à la suite des élections municipales du 20 mars 2026, il convient de constituer la Commission d'Appel d'Offres et Marchés à Procédure Adaptée (MAPA) et ce pour la durée du mandat,

Considérant qu'outre le Maire, son Président, cette commission est composée de 6 membres titulaires élus par le Conseil Municipal en son sein à la **représentation proportionnelle** au plus fort reste (2 élus pour la majorité et 1 élu pour l'opposition),

Considérant que l'élection des membres élus de la Commission d'Appel d'Offres doit avoir lieu à bulletin secret,

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des membres suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

Voici les membres élus pour cette commission :

-Titulaires : Joëlle Manuel, Joël Appollet, Franck Jouenne
-Suppléants : Philippe Mérias, Quentin Chevalier, Madina Querre

Adopté à l'unanimité.

f/ Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs

Joëlle Manuel rappelle que l'article 1650 du Code Général des Impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs (CCID) présidée par le Maire ou par son Adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

Le Conseil Municipal doit proposer à Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques une liste comportant 12 noms pour les commissaires titulaires et 12 noms pour les commissaires suppléants avec mention de leurs adresses.

Puis, Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques désignera 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du Conseil Municipal.

Les commissaires, hommes ou femmes, doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la Commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune ou de l'EPCI dans les limites suivantes :

- un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;

La désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des Conseils Municipaux.

La CCID a un rôle essentiellement consultatif : d'une part, elle donne son avis sur les valeurs locatives des immeubles bâtis et non bâtis qui lui sont soumises et, d'autre part, elle transmet à l'administration fiscale toutes les informations qu'elle juge utiles à la matière imposable dans la Commune.

La commission intervient surtout en matière de fiscalité directe locale :

- ☐ Elle dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation ou servant à l'exercice d'une activité salariée à domicile, détermine leur surface pondérée et établit les tarifs d'évaluation correspondants (article 1503 du Code Général des Impôts),

- ❑ Elle participe à l'évaluation des propriétés bâties (article 1505 du CGI),
- ❑ Elle participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties,
- ❑ Elle formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (article R 198-3 du livre des procédures fiscales).

Les 12 noms retenus par Monsieur le Maire seront dans le compte rendu officiel.
 Voté à l'unanimité.

g/ Désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales

La loi n° 2016-1048 du 1^{er} Août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales réforme intégralement les modalités de gestion des listes électorales et crée un répertoire électoral unique et permanent (REU) dont la tenue est confiée à l'INSEE.

Elle met fin au principe de la révision annuelle des listes électorales. Ces dernières seront dorénavant permanentes et extraites du REU. Les listes électorales seront établies par commune, et non plus par bureau de vote.

Cette réforme facilite également l'inscription des citoyens sur les listes électorales en permettant leur inscription jusqu'à présent à quelques semaines avant le scrutin et non plus jusqu'au 31 Décembre de l'année N-1.

Cette réforme fait évoluer les échanges d'informations entre les communes et l'INSEE en ce sens où l'INSEE ne procédera plus à aucune transmission papier.

Les Maires se voient transférer, en lieu et place des commissions administratives qui sont supprimées, la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations des électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour être inscrits. Un contrôle a posteriori sera opéré par des commissions de contrôle créées par la loi. Le rôle de ces commissions sera d'examiner les recours administratifs préalables obligatoires formés par les électeurs concernés contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation du Maire et de contrôler la régularité de la liste électorale entre le 24^{ème} et le 21^{ème} jour avant chaque scrutin ou en l'absence de scrutin, au moins une fois par an.

En effet, l'article 19 du nouveau Code Electoral impose la mise en place, par commune, d'une commission de contrôle. Cette commission sera chargée d'examiner les recours administratifs formés par l'électeur préalablement à tout recours contentieux contre les décisions prises par le Maire à son encontre. La commission de contrôle s'assure de la régularité de la liste électorale : elle peut ainsi réformer les décisions du Maire, inscrire ou radier des électeurs omis ou indûment inscrits.

Les réunions de la commission sont publiques. Le Maire peut, sur sa demande ou sur l'invitation de la commission, présenter ses observations.

La commission de contrôle doit se réunir au moins une fois par an et, en tout état de cause, entre le 24^{ème} et le 21^{ème} jour avant chaque scrutin. Les années sans scrutin et si elle ne s'est pas réunie

depuis le 1^{er} janvier, la commission se réunit au plus tard entre le 6^{ème} vendredi précédant le 31 décembre et l'avant-dernier jour ouvré de l'année.

La commission de contrôle doit être composée de **3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges et de 2 conseillers municipaux appartenant à l'opposition.**

Ne peuvent être membres de la commission : le Maire, les Adjointes titulaires d'une délégation quelle qu'elle soit et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale.

Les noms proposés et retenus sont : Maryse Clément, Véronique Bourrigaud, Franck Jouenne, Line Marchand.

h/ “Désignation” des délégués et représentants communaux dans les différents syndicats intercommunaux et organismes extérieurs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le renouvellement du Conseil Municipal issu de l'élection du 20 mars 2026,

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection de délégués titulaires et suppléants dans les différents syndicats intercommunaux et organismes extérieurs,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE de procéder à l'élection des délégués titulaires et suppléants dans les différents syndicats intercommunaux et organismes extérieurs.

Monsieur le Maire :

- ② **INVITE** certains membres du Conseil Municipal à faire acte de candidature pour siéger dans les syndicats intercommunaux et organismes extérieurs de leur choix,
- ② **DESIGNE** les délégués suivants

Cette mention précédente est issue de la note préparatoire adressée à tous les conseillers municipaux avant la tenue du Conseil municipal et lue en introduction.

Dans ce cadre, nous avons rappelé que, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, la désignation des délégués et représentants au sein des syndicats intercommunaux et organismes extérieurs doit intervenir par voie d'élection au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages exprimés. Nous avons indiqué que la procédure présentée en séance, s'analysait, selon nous, comme une validation de liste. Nous relevons que la rédaction de la délibération et l'usage du terme “désigne” entretiennent une confusion avec une procédure de nomination, alors que le CGCT prévoit une élection par le conseil municipal.

Par ailleurs, nous avons précisé que lors de la réunion de la communauté de communes du 3 avril, que nous avons découvert lors de la réunion que notre commune ne semblait pas avoir procédé à une concertation préalable complète.

La majorité a entériné les propositions présentées.

1. Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement de l'Est du Libournais

2 délégués titulaires et 2 suppléants

- Titulaires : Bernard Lauret/ Marie-Stéphanie Valayé
- Suppléants : Florian Sauvage/ Florian Thizon

Nous avons demandé à ce que soit notifié dans le procès verbal, que nous avons deux candidatures au Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement de l'Est du Libournais: Line Marchand et Franck Jouenne. Leur proposition n'a pas été retenue par la majorité des membres présents.

2. Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde

1 délégué titulaire uniquement

- Titulaire : Bernard LAURET

3. Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du Chenil du Libournais

1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant

- Titulaire : Joël Appollot
- Suppléant : Madina Querre, qui a exprimé sa candidature, acceptée par M MERIAS qui était désigné.

4. Syndicat Intercommunal d'Etudes, de Travaux et d'Aménagement de la Vallée de l'Isle

1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant

- Titulaire : Joël APPOLLOT
- Suppléant : Quentin CHEVALIER
-

5. Syndicat des Eaux et Rivières des Coteaux de Dordogne

1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant

- Titulaire : Joël Appollot
- Suppléant : Marie-Stéphanie Valayé

6. Comité National d'Action Sociale

1 délégué élu et 1 délégué agent

- Titulaire : Joëlle MANUEL
- Délégué agent : Valérie FAGINO

7. Correspondant défense

1 délégué

Titulaire : Eric CAZAUMAJOU

8. EPCRF33 Etudes de Prévention des Risques Carrières et Falaises en Gironde

Titulaire : Joël Appollot

Suppléant : Quentin Chevalier

-Interventions : Nous avons fait remarquer que les propositions ont été présentées en séance sans concertation préalable formalisée avec l'ensemble des conseillers.

4/ Informations et questions diverses

Nous avons soulevé plusieurs questions en termes d'organisation et de communication entre les élus et les habitants.

Nous avons demandé la possibilité que nous puissions être davantage associés aux concertations concernant les dates des prochains conseils municipaux. Il nous a été répondu qu'il n'était pas toujours facile d'anticiper en amont le choix des dates des conseils municipaux et que c'était Monsieur le Maire qui décidait.

-Feuille de route de la mandature : Nous avons demandé à obtenir un document présentant les grandes orientations, objectifs et priorités de l'équipe municipale majoritaire pour tendre vers un objectif commun. Il nous a été demandé ce que nous entendions par feuille de route. Puis il nous a été expliqué que la profession de foi qui avait été envoyée aux habitants lors de la campagne municipale était la feuille de route pour la nouvelle mandature. Elle nous sera communiquée ultérieurement car nous ne l'avions pas reçue lors de la campagne électorale.

-Informations sur les travaux en commissions : Nous avons proposé qu'à chaque réunion du conseil municipal, un résumé de l'avancement des projets de chaque commission soit présenté afin de permettre à chacun de suivre les dossiers. Il a été indiqué que ces informations ne pouvaient pas toujours être détaillées en séance avant finalisation des travaux des commissions. Les commissions travaillent souvent sur plusieurs pistes avant qu'un projet n'aboutisse et que les informations détaillées ne peuvent donc pas toujours être rendues publiques ou présentées avant qu'une décision soit finalisée et présentée en conseil municipal. Nous avons précisé que nous proposons que soit présenté les projets retenus et leur état d'avancement ainsi que leurs enjeux financiers. Cela n'est pas apparu comme aisé à réaliser.

-Modalités de retransmission des conseils municipaux : Sur cette question, il nous a été indiqué que des devis avaient été demandés pour équiper la salle du conseil municipal en matériel audiovisuel, afin de permettre la retransmission des séances.

Pour information nous avons demandé au premier conseil municipal l'autorisation d'enregistrer, qui avait été refusée par les membres du Conseil Municipal Majoritaire.

-Organisation municipale : Nous avons proposé la mise à disposition d'un document regroupant les coordonnées de chaque élu, ainsi qu'un organigramme des agents municipaux afin de faciliter la communication et les échanges internes. Il nous a été indiqué que ces éléments devraient nous parvenir prochainement, étant précisé que certains élus ne souhaitaient pas communiquer leurs coordonnées personnelles.

